



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU MERCREDI 4 MARS 2020

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
28	20	20

L'an 2020, le 4 Mars à 17 H 30, le Comité du SYMEVAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Auguste FAUVEL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 19 Février 2020.

Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (17) :

Madame Maryannick MEHAIGNERIE – Messieurs Teddy REGNIER – Etienne BLANCHET- Pierre BILLOT-Joseph MARECHAL- Auguste FAUVEL-Madame Aline GOUPIL-Messieurs Jean PITOIS- Bruno DELVA-Jean Pierre LEBRY-Mesdames Carole Anne CHEHABEDDINE-Constance MOUCHOTTE (Vitré Communauté)

Monsieur Christian GABLIN (Laval Agglomération)

Monsieur Alain CLERY – Madame Rachel SALMON (Liffré Cormier Communauté)

Monsieur Jean Claude BELINE – Madame Marie Françoise ROGER (Pays de Châteaugiron Communauté)

Présents – Membres Suppléants : (3)

Monsieur Allain TESSIER - Monsieur Jean Marc DESHOMMES, (Pays de Châteaugiron Communauté)

Monsieur Stéphane PIQUET (Liffré Cormier Communauté)

Membres Titulaires – absents excusés : (11)

Messieurs Gilles MARZIN – Jean François BORDAIS-Marc FAUVEL-Xavier PASQUER –Roland LANOE (décédé) – Madame Catherine DELANOE (Vitré Communauté)

Messieurs Yannick DANTON – Stéphane DESJARDINS (Liffré Cormier Communauté)

Messieurs Patrick LEGUYADER – Emmanuel RENAULT – Madame Evelyne PANNETIER (Pays de Châteaugiron Communauté)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Madame JOUANNET Martine, SYMEVAL

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy REGNIER

ORDRE DU JOUR :

Nomination du secrétaire de séance
CS 2020-01 : Installation du Comité et Election du Président
CS 2020-02 : Election des Vice-Présidents et Membres du Bureau
CS 2020-03 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
CS 2020-04 : Délégation du Comité au Président

Après avoir constaté que les conditions de quorum ne sont pas remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Délibération du 4 mars 2020**CS 2020-01 : INSTALLATION DU COMITE ET ELECTION DU PRESIDENT**

Monsieur Auguste FAUVEL, Président, ouvre la séance et installe le comité du SYMEVAL.

En application de ses nouveaux statuts, le SYMEVAL, syndicat mixte à la carte, est administré par un comité constitué de délégués élus par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) adhérents, qui sont à ce jour :

- Vitré Communauté : 18 délégués titulaires,
- Pays de Châteaugiron Communauté : 5 délégués titulaires,
- Liffré Cormier Communauté : 4 délégués titulaires,
- Laval Agglomération : 1 délégué titulaire,

Après l'appel nominal et l'installation des délégués du SYMEVAL, Monsieur Auguste FAUVEL, doyen d'âge, a dénombré 20 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum précisées à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable conformément à l'article 5211-1 du CGCT étaient remplies.

Monsieur Auguste FAUVEL, a ensuite invité le Conseil syndical à procéder à l'élection du Président.

Il questionne l'assemblée concernant les candidatures et constate la candidature de :

- **Monsieur Auguste FAUVEL**

Il précise qu'en application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Auguste FAUVEL invite ensuite le Comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Constitution du Bureau de vote :

Le Comité choisit pour secrétaire Monsieur Teddy REGNIER et Madame Carole Anne CHEHABEDDINE comme assesseur.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	-
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	20
A déduire :	
• Bulletins nuls	-
• Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Monsieur Auguste FAUVEL a obtenu 19 voix

Monsieur Auguste FAUVEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président, et est immédiatement installé.

Délibération du 4 Mars 2020

CS 2020-02 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président invite le Comité à déterminer le nombre des Vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité détermine le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%,

Monsieur le Président précise que le Bureau était composé de :

- 1 président,
- 3 Vice-Présidents (2 Vice-Présidents depuis le retrait du SIEFT),
- 3 membres.

Le Comité est ainsi invité par un vote à main levée à déterminer le nombre de Vice-présidents, selon la proposition de 4 Vice-Présidents.

Le Comité détermine la composition du Bureau, comme suit :

- Le Président,
- 4 Vice-Présidents
- 5 Membres

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les vice-Présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité est invité à procéder à l'élection en son sein des vice-présidents, selon le nombre qui a été préalablement déterminé, et des autres membres du Bureau selon la répartition suivante prévue par les statuts du SYMEVAL :

COLLECTIVITES	NOMBRE DE DELEGUES		
	TITULAIRES AU COMITE	DONT 4 VICE- PRESIDENTS	DONT 5 MEMBRES
• Vitré Communauté	18	2	4
• Pays de Chateaugiron Communauté	5	1	
• Liffré Cormier Communauté	4	1	1
• Laval Agglomération	1	0	
TOTAL	28	4	5

Election des Vice-Présidents :

Le Président invite le Comité à procéder à l'élection des vice-présidents selon le nombre fixé préalablement, soit vice-présidents, et selon l'ordre suivant :

- 1^{er} vice-président : Monsieur Teddy REGNIER
- 2^{ème} vice-président : Monsieur Jean Claude BELINE
- 3^{ème} vice-président : Madame Carole Anne CHEHABEDDINE
- 4^{ème} vice-président : Madame RACHEL SALMON

Les membres du Comité ont approuvé à l'unanimité par un vote à main levée l'ordre de nomination présenté.

1er Vice-Président :

Monsieur Teddy REGNIER, représentant de Vitré Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	-
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
A déduire :	
• Bulletins nuls	
• Bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Monsieur Teddy REGNIER a obtenu 20 voix

Monsieur Teddy REGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

2ème Vice-Président :

Monsieur Jean Claude BELINE, représentant de Pays de Chateaugiron Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	-
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	20
A déduire :	
• Bulletins nuls	
• Bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Monsieur Jean Claude BELINE, a obtenu 20 voix.

Monsieur Jean Claude BELINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème vice-président et immédiatement installé.

3ème Vice-Présidente :

Madame Carole Anne CHEHABEDDINE, représentante de Vitré Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	-
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	20
A déduire :	
• Bulletins nuls	
• Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Madame Carole Anne CHEHABEDDINE a obtenu 19 voix.

Madame Carole Anne CHEHABEDDINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3ème vice-présidente et immédiatement installée.

4ème Vice-Présidente :

Madame Rachel SALMON, représentant de Liffré Cormier Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	-
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	20
A déduire :	
• Bulletins nuls	
• Bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Madame Rachel SALMON a obtenu 20 voix

Madame Rachel SALMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4ème vice-présidente et immédiatement installée.

Elections des autres membres du Bureau :

Le Président invite le Comité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau et selon l'ordre suivant :

- Madame Constance MOUCHOTTE
- Madame Alain CLERY
- Monsieur Jean PITOIS
- Monsieur Etienne BLANCHET
- Monsieur Joseph MARECHAL

Les membres présents décident à l'unanimité de procéder à l'élection des 5 membres du Bureau à main levée.

Résultats du vote	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	-
Nombre de votants :	20
Abstentions :	-

Ayant obtenu 20 voix, sont proclamés membres du Bureau :

- Madame Constance MOUCHOTTE
- Madame Alain CLERY
- Monsieur Jean PITOIS
- Monsieur Etienne BLANCHET
- Monsieur Joseph MARECHAL

Et immédiatement installés.

Délibération du 4 mars 2020

CS 2020-03 : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

En vertu de l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant du SYMEVAL de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut mensuel 1015).

Le barème maximum suivant (population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants) peut être appliqué :

- Président : 35,44% soit 16 540.84€/an
- 4 Vice-Présidents : 17,72% soit 33 081.69€/an

Vu la décision de l'assemblée délibérante fixant le nombre de vice-présidents à 4, et de reconduire les taux fixés pour le mandat 2014 – 2020, soit :

- 85 % pour l'indemnité de président,
- 60 % pour l'indemnité de chaque vice-président,

Il en résulte une enveloppe indemnitaire d'un montant de 33 908.73€/ an, répartie comme suit :

	Indemnités annuelles	Indemnités mensuelles
Président (85%)	14 059.72 €	1 171.64 €
4 vice-Présidents (60%)	19 849.01 €	1 654.08 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valide** le calcul de l'enveloppe indemnitaire tel que présenté ci-dessus.
- **Précise** que cette indemnisation prend effet à compter du 4 Mars 2020.

Délibération du 4 mars 2020 CS 2020-04 : Délégation du Comité au Président

Exposé de Monsieur le Président :

Considérant qu'il n'est pas possible de réunir en séance plénière le comité syndical, aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du SYMEVAL,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé en outre que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation,

Considérant que le Bureau est constitué de telle sorte que les intérêts des collectivités adhérentes sont représentés,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

Confère au Président, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

- ✓ Prendre les décisions nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures, et de services en raison de leur montant allant jusqu'à 90 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs modifications (ex avenant), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Passer des modifications de transfert aux marchés et contrats en cours dans le cadre du transfert de compétence ainsi que toutes modifications (ex avenant) ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles, avec ou sans modification de leur montant,
- ✓ D'intenter au nom du SYMEVAL, toutes actions en justice ou de défendre les intérêts du Syndicat dans les actions intentées contre lui ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement du SYMEVAL, devant toutes les juridictions nationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation,
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- ✓ Prendre toute décision concernant les servitudes à consentir à des tiers sur les biens appartenant au SYMEVAL ou mis à sa disposition,
- ✓ Prendre toute décision en matière d'indemnités et dégâts aux cultures à verser aux propriétaires lors de travaux d'eau potable
- ✓ Prendre toutes décisions en matière de convention d'occupation à passer avec des tiers sur les biens appartenant au SYMEVAL ou mis à sa disposition.
- ✓ Prendre les décisions relatives aux baux de location à prendre ou à donner n'excédant pas 12 ans,
- ✓ Conclure tout accord transactionnel qui pourrait intervenir dans la gestion du personnel,
- ✓ Prendre toutes décisions en matière de versement d'indemnités pour le règlement des sinistres, en dehors du cadre assurantiel, dans la limite d'un montant de 2 000 € TTC.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :



Teddy REGNIER